

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/09/2020

Dossier complet le :

29/09/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0231

1. Intitulé du projet

Autorisation temporaire pour le démantèlement du LACYDON au poste 122 du GPMM

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GEOTRADE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gérald Bertaina, Gérant

RCS / SIRET

5 0 5 3 0 7 8 0 1 0 0 0 2 5

Forme juridique

Société à Responsabilité Limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation	Projet soumis à la rubrique 2712-2 pour le démantèlement d'un bateau-pompe (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société GEOTRADE (spécialisée notamment dans la déconstruction navale) doit procéder au démantèlement du bateau-pompe « LACYDON » (appartenant au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) sur la commune de MARSEILLE (13), dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), au niveau du poste 122.

Le projet envisagé, sur une zone d'environ 1 620 m², comportera (voir plan en annexe) :

- Une zone d'activité à flot de 600 m² (60*10 m),
- Une zone d'activité à terre de 1 020 m² (60*17 m), comprenant :
 - Une zone de stockage temporaire des déchets ainsi qu'une zone de découpe et de tri à quai,
 - Une base vie comprenant un bungalow, une unité mobile de décontamination, des WC chimiques, un container de stockage du matériel, un groupe électrogène
 - Une zone de stationnement des véhicules

4.2 Objectifs du projet

Le LACYDON est un bateau-pompe armé par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, construit en 1963.

Destiné à assurer la sécurité du port de Marseille depuis sa construction, il a été mis hors service en 2014 et remplacé par un autre bateau pompe nommé le "Capitaine de Corvette Paul Brutus". Ce-dernier, moins gros et nécessitant moins de personnel pour sa manoeuvre, est plus adapté aux risques présents sur le GPMM.

Le LACYDON sera donc démantelé par la société GEOTRADE à qui ce marché a été attribué par la ville de Marseille. La durée de cette opération est estimée à environ 2,5 à 3 mois, y compris la remise en état du site.

Les matériaux issus du démantèlement seront triés et envoyés vers des filières de gestion de déchets agréés ; leur valorisation sera privilégiée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux du projet consistera uniquement en l'aménagement du poste 122 existant pour les activités de démantèlement :

- mise en place d'une couverture gravillonnaire sur la zone du poste 122 pour ne pas abîmer les pavés et le revêtement,
- mise en place des installations (bureau en algeco et bennes déchets, grues de démontage, barrière flottante...)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération du démantèlement du LACYDON est décomposée en 3 parties :

- 1e partie (environ 2 semaines - à flot) : curage du navire : extraction manuelle des aménagements du navire (isolants, mobiliers...) / opérations de désamiantage SS3 / sécurisation des installations
- 2e partie (environ 6 semaines - à flot et sur la dalle béton) : fin du curage / découpe par oxycoupage : enlèvement à flot des parties hautes du navire (hyperstructures et pont supérieur) / évacuation des découpes avec la grue vers la dalle béton / mise à terre du bateau et fin de la découpe par oxycoupage / découpe à froid des blocs détaillés à flot et à terre / tri et évacuation des déchets : triés et stockés dans des bennes, chaque type de déchet est dirigé vers des centres de valorisation ou de traitement agréés et fait l'objet d'un traçabilité par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD). Les quantités évacuées sont enregistrées sur un registre de suivi.
- 3e partie : repli du chantier et remise en état du site.

Les travaux de désamiantage à effectuer sont classés en Sous-Section 3 (SS3) et concernent donc uniquement au retrait et à l'encapsulage des Matériaux Contenant de l'Amiante (pas d'intervention de découpe ou de perçement de MCA susceptible de provoquer des émissions de fibres d'amiante). Une unité de décontamination mobile sera mise en place sur le site.

De même, le LACYDON sera totalement purgé de ses fluides avant son remorquage vers le poste 122. Après la phase de découpage à flot, le fond de la coque sera nettoyé à nouveau par lavage haute-pression avec récupération des eaux. Ainsi, il n'y aura aucun risque de pollution du sol suite à la mise à terre du navire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet, visé par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), doit faire l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Temporaire d'Exploiter (DDATE), l'opération envisagée n'étant appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale de l'emprise du projet :	surface (m ²)
superficie en mer	600
superficie à terre	1 020
Quantité de produits présents sur site	masse (kg)
oxygène	730
propane	105

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Poste 122
Grand Port Maritime de Marseille
Quai du Président Wilson
13 002 Marseille

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 20' 33 "E. Lat. 43° 19' 55 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont la ZNIEFF de type I du Plateau de la Mure (930020190) et la ZNIEFF de type II de la Chaîne de l'Etoile(930020449), toutes deux situées à 3,6 km au Nord-Est de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Marseille n'est pas classée en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche est situé à 5,4 km au Nord du projet, il s'agit du site du Clos de Bourgogne (FR3800847) sur la commune des Pennes-Mirabeau.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est localisé dans aucune de ces zones. Les plus proches sont : - PNN : aire d'adhésion au Parc National des Calanques à 4,2 km au Sud - PNM : golfe du Lion à 124 km au Sud-Ouest - PNR : Sainte Baume, à 21 km à l'Est - RNN : Sainte Victoire à 26 km au Nord - RNR : Poitevine-Regarde-Venir à 41 km au Nord-Ouest A noter les Sites de Conservation du Littoral des Îles du Frioul et de la Côte Bleue à 5,3 km au Sud et 5,5 km au Nord-Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'un PPBE ; l'emprise du projet n'est pas incluse dans les cartes de bruit définies.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans un bien inscrit au patrimoine mondial, un monument historique ou leur périmètre de protection. Le monument historique le plus proche est l'église Saint Louis, à 2,2 km au Nord. Le site patrimonial remarquable de Marseille (Vieux Port et ses abords) est à 3 km au Sud-Est de la zone du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste 122 du Grand Port Maritime de Marseille est une zone complètement antropisée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille dispose de 4 Plan de Prévention des Risques Naturels approuvés pour les inondations, les incendies de forêts, le retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain. La zone du projet n'est concernée par aucun de ces PPRn. Un PPRt pour l'entreprise Arkema est également approuvé sur la commune de Marseille mais la zone d'étude n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ou BASOL n'a été recensé au droit du poste 122 du GPMM. Le site BASIAS le plus proche est la caserne de la Madrague appartenant au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (PAC1310565), à 500 m à l'Est, de l'autre côté du bassin du Président Wilson. Ce site disposait d'un dépôt de liquides inflammables et d'une installation de production et distribution de vapeur ; ces activités sont aujourd'hui terminées. Le site BASOL le plus proche est à 1,3 km à l'Est.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une ZRE souterraine ou superficielle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage ; le captage AEP le plus proche est situé à environ 4 km au Nord-Est.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche concerne une partie du Vieux Port de Marseille (93I13040), à environ 4,5 km au Sud.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la SIC/ZSC de la Chaîne de l'Etoile et du Massif du Garlaban (FR9301603), à environ 3,6 km au Nord-Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 4,5 km au Sud ; il s'agit du Vieux Port de Marseille (93C13010).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun besoin en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste 122 est déjà aménagé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, une couverture gravillonnaire (20 cm environ) sera apportée au niveau de l'emprise du projet pour protéger les pavés et le revêtement du quai. Elle sera enlevée lors de la remise en état du poste 122, à la fin de l'exploitation. Le projet n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol au droit du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste 122 est situé sur la digue du bassin du Président Wilson, au sein du Grand Port Maritime de Marseille. Cette zone est complètement anthropisée et constamment exploitée. La biodiversité ne sera pas perturbée par ce projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 km au Nord et ne concerne pas le même type de milieu, les espèces ayant justifié sa protection ne sont pas présentes sur la zone d'étude. D'autre part, les nuisances potentielles du projet n'ont pas un rayon d'action susceptible d'atteindre les sites Natura 2000 environnants.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des zones listées précédemment n'est située à proximité immédiate de la zone d'étude ; elles ne seront pas affectées par les incidences potentielles du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé sur l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille ; la surface d'exploitation "à flot" est dans l'emprise du port (bassin du Président Wilson).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRt approuvé sur la commune de Marseille ne concerne pas la zone d'étude. Une canalisation de transport de gaz naturel passe à environ 600 m au Nord-Est du projet, le long de l'A55. Le site ICPE le plus proche est situé de l'autre côté du bassin du Président Wilson, il s'agit de CEMEX Beton Sud-Est, à environ 800 m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 4 PPRn approuvés sur la commune de Marseille ne concernent pas la zone d'étude. Le site est situé en zone à risque sismique faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires (pas de rejet dans l'air, l'eau ou le sol, opérations de désamiantage de type SS3 - pas d'intervention de découpe ou de percement de Matériaux Contenant de l'Amiante susceptible de provoquer des émissions de fibres d'amiante). Il n'est pas concerné par des risques sanitaires spécifiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la venue de 40 à 60 camions sur la durée du démantèlement soit environ 2 mois, pour l'enlèvement des bennes de déchets, soit en moyenne 1 PL/jour. Entre 10 et 15 personnes travailleront sur le site. L'A55 permettant d'accéder au port dénombre 36 472 veh/j dont 1750 PL/j en 2018.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les opérations de découpe seront source de bruit. Le projet se situe au sein du port qui est un secteur bruyant (passage de bateaux, activités des entreprises voisines...). Les habitations et ERP les plus proches sont situés à environ 1 km à l'Est, de l'autre côté de l'A55.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations de découpe pourront être source d'odeurs qui resteront très localisées à proximité immédiate des zones de travail.</p> <p>Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations de dépose des matériaux découpés à flots sur la dalle béton ne seront pas source de vibrations sensibles.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne nécessitera pas d'éclairage sauf en cas de luminosité trop faible sur les horaires de travail prévus (8h-18h). Dans ce cas, un éclairage mobile de type lumaphore sera mis en place.</p> <p>Des éclairages sont présents sur le quai.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'aura aucun rejet atmosphérique.</p> <p>Les opérations concernant le désamiantage sont classées en catégorie SS3 : elles n'engendrent pas d'émissions de fibres d'amiante (pas de percement ou de découpe de MCA) et ne nécessitent donc pas la mise en place d'équipements spécifiques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'aura aucun rejet d'eaux industrielles ou de process.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur la dalle béton et susceptibles d'être polluées seront traitées puis évacuées par le réseau pluvial du GPMM. les eaux pluviales non souillées rejoindront directement le réseau pluvial du port.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas d'effluents.</p> <p>Les sanitaires mis en place sont des WC chimiques, qui seront entretenus par une entreprise agréée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le démantèlement du LACYDON produira environ 380 t de déchets de ferraille, 20 t de déchets dangereux liquides, 10 t de DIB et déchets inertes et 2 t de MCA. Tous ces déchets seront évacués par des transporteurs agréés vers des filières de traitement adéquates et feront l'objet de BSD.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine ni au paysage (localisation dans le GPMM, pas de monument historique ou de sites remarquables à proximité ou de covisibilité, environnement industriel).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Implanté au poste 122 du GPMM, le projet ne modifie pas les activités humaines liées à l'occupation du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets en cours d'approbation ou récemment approuvés sur la commune de Marseille, seuls ceux dans l'enceinte du port ont été retenus :

- Interxion - Data Center. Projet d'augmentation du nombre de groupes électrogènes dans le bâtiment MRS3, à 830 m au Nord du projet. Arrêté Préfectoral reçu en juin 2019. Ce projet n'a que des impacts mineurs sur le trafic, les émissions atmosphériques et le bruit. Son principal impact lié à l'utilisation de l'énergie n'est pas de nature à se cumuler avec les incidences du projet de GEOTRADE.

- GPMM - Terminal du Cap Janet. Projet d'aménagement du terminal international (gare maritime, passerelles piétonnes, embarquement de véhicules), à 400 m au Nord du projet de GEOTRADE. Ouverture prévue en 2022 ; lors de la mise en service, les activités de GEOTRADE seront terminées. Les travaux du Cap Janet auront des impacts moyens sur le trafic et le bruit, qui pourront se cumuler avec ceux de GEOTRADE. Cependant, au vu de la durée des activités de GEOTRADE et de l'estimation des nuisances, de l'environnement industriel du site et de la distance entre les projets, le cumul des effets est faible.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales incidences identifiées du projet portent sur les risques de pollution et la production de déchets. Les mesures mises en place pour éviter ces impacts sont les suivantes :

- pollution des eaux et du sol :
 - barrage flottant et pompe
 - dalle béton
 - stockage des produits liquides sur rétention
- production de déchet :
 - stockage des déchets en bennes selon leur type
 - enlèvement régulier par un transporteur agréé, suivi par BSD
 - à destination des filières de valorisation / traitement adéquates.

Rappelons que la gestion de déchets est une des 3 activités de GEOTRADE avec le démantèlement de navires et la gestion des sites pollués.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de GEOTRADE de démantèlement du LACYDON fait l'objet d'une autorisation temporaire (6 mois renouvelables 1 fois) ; il se situe dans l'environnement industriel du port et est éloigné des zones d'habitations. Les incidences identifiées (légère augmentation du trafic, bruit) sont relativement faibles et limitées dans le temps ; ces nuisances n'affecteront pas le milieu physique, naturel et humain de manière notable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Jacou

le,

29/09/2020

Signature

--